

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2021, le 02 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale entre chacun des membres du Conseil compte tenu de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 24 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, Adjoints. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAEGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT.

Absent excusé : Monsieur Michel DUPISSOT ayant donné son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET

1. Secrétariat de l'assemblée :

a. Désignation des secrétaires de séances :

Le Conseil municipal désigne Madame Josette GRANDIOUX en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

b. Approbation du procès-verbal en date du 20 novembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé.

2. Gestion administrative :

a. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Pays Vendômois

Le Maire Bernard BONHOMME rappelle que le Syndicat Mixte des Pays Vendômois est un relai de la Région, qui permet notamment l'attribution de subvention, tant dans les domaines agricoles, que médicaux ou paysagers. Il se compose des communes du nord-vendômois, dont la Commune de SOUGÉ.

Valérie BLANQUET, Adjointe, ajoute que des documents explicatifs se trouvent à la Mairie et ont été distribués à chacun, afin que tous les Conseillers aient des informations sur le fonctionnement de ce syndicat.

Monsieur BONHOMME ajoute qu'étant donné le changement du Président, certains éléments des statuts ont été revus d'où cette demande d'approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

b. Echange parcellaire

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZM 133 est un chemin créé à l'origine par l'Association Foncière, devenu communal lors de la dissolution de cette dernière. Il ajoute que si sur le cadastre le chemin se situe bien au niveau de la parcelle ZM133, dans la réalité, il est créé sur l'extrémité de la parcelle ZM 136.

Le propriétaire de la parcelle ZM 136 propose donc un échange.

Monsieur MIRAULT Benoit Conseiller municipal constate que la parcelle ZM 133, passe le long de la ZM 136, mais également de la ZM 135 dont le propriétaire n'est pas le même, il pose donc la question de la pertinence d'échanger toute la longueur de la parcelle.

Après plusieurs échanges, il est proposé par Monsieur le Maire de faire un échange de la totalité de la parcelle ZM 133 (1 321 m²) contre une bande de même surface de la parcelle ZM 136, là où se trouve actuellement le chemin, l'idée étant de faire un échange sans soulte, et de ne limiter les frais qu'au simple bornage et au recours du Notaire pour faire l'échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à faire procéder au bornage, à signer les actes d'échange établis par Maître BERTHELOT, Notaire à MONTOIRE et décide de procéder à l'échange comme suit :

AVANT ECHANGE	
Parcelle ZM 133 Commune de Sougé	Parcelle ZM 136
1 321 m ²	20 471 m ²

APRES ECHANGE		
Parcelle ZM 133	Parcelle ZM 136 Commune de SOUGE	Parcelle ZM 136 Commune de SOUGE
1 321 m ²	19 150 m ²	1 321 m ²

c. Etude de regroupement des SIVOS

Le Maire explique qu'il est proposé de participer à une étude en interne composée de différentes commissions (transport, cantine, activités périscolaires, garderie, ...), relative à un projet de regroupement des SIVOS et RPI des alentours. Il ajoute qu'il est question de délibérer sur l'étude et non sur un accord relatif à ce regroupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire, donne son accord pour une étude relative au regroupement des SIVOS et dit qu'en cas de fermeture de classe à SOUGÉ cette décision prendra le sens d'un refus de cette étude de regroupement.

3. Gestion du personnel

a. Adaptation du poste non permanent d'Agent d'accueil Mairie et APC

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'accueil de l'Agence postale communal et de la Mairie de Sougé a été ouvert par une délibération 2020/012 du 28 mai 2020 sur le fondement de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; puis sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par délibération 2020/038 du 17 septembre 2020. Ce dernier ne permet qu'un recrutement pour une durée de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Ainsi, et pour permettre le recrutement d'une personne pour une durée de 3 ans, à compter du 6 avril 2021 sur un emploi permanent, il est proposé de modifier l'article de base du poste sur le fondement de l'article 3-3, alinéa 3 de cette même loi. Monsieur le Maire sera chargé de signer le contrat de travail. Il ajoute que la vacance a été faite le 22 février dernier et que plusieurs entretiens ont déjà eu lieu.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors du vote sur le budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire.

4. Gestion financière

a. Subventions communales 2020 (demandes reçues après le CM du 20/11/2020)

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention des clubs sportifs de MONTOIRE a été reçue après le dernier Conseil de 2020, mais qu'il convient malgré tout d'étudier la demande. Il ajoute que la Commission finance s'est réunie et a donné un avis favorable pour le versement de 40 € par enfant, sous réserve qu'ils aient bien été inscrits pendant l'année 2019-2020.

Ainsi, la Commission propose de verser une subvention comme suit :

Associations montoiriennes	Nombre d'enfants de la commune	Subventions 2020*
Tennis	1	40 €
Football	2	80 €
Rugby	2	80 €
Total	5	200 €

* versée sur l'exercice 2021 à condition que les enfants aient été effectivement inscrits durant l'année 2019-2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de la Commission finance pour un montant de subvention de 200 € et demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier à l'ensemble des bénéficiaires afin de les en informer.

b. Subventions communales 2021 (premier volet)

La Commission finances propose un premier volet de subvention afin de pouvoir verser les éventuelles subventions avant la fin de l'année et soutenir dès maintenant les organismes demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide le versement de subvention comme suit et demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier à l'ensemble des bénéficiaires afin de les en informer :

Organismes	Montant proposé	Subventions 2021	Observations
Pompiers de Sougé	300 €	300 €	
Prochain arrêt Sougé	500 €	Accord du Conseil. Montant en attente	Versement sous réserve d'un éclaircissement sur la ligne « Heures ingénieries association », sous réserve de la réalisation effective de l'événement et sous présentation des factures acquittées.
Ben'Adom	2 000 €	2 000 €	
Total	2 800 €	2 300 €	

c. Demande de subvention au titre de la DSIL 2021

Monsieur le Maire explique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une subvention versée par l'État.

Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre, une liste avec des critères bien précis est fixé.

Il est donc proposé de déposer un dossier au titre de la DSIL relatif à la rénovation thermique de 4 logements communaux (4 et 6, impasse du Ruisseau et 22 et 24, rue de la Mairie), des écoles de la Commune, de la bibliothèque, et de l'ensemble immobilier de la boulangerie ; dossier qui répond au cahier des charges élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du volet « Projets relatifs à la transition écologique ».

En effet, ce projet est compatible puisqu'il consiste en des travaux de soutien aux énergies renouvelables par une installation de chaudières biomasses permettant un meilleur rendement économique et durable pour l'environnement.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avant-projet relatif aux travaux de Rénovation thermique des logements 4 et 6 impasse du Ruisseau et 22 et 24 rue de la Mairie, et des écoles de la Commune, et le plan de financement prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien et dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2021.

d. Demande de subvention au titre de la DRAC 2021

Monsieur DUPISSOT étant absent excusé, Monsieur le Maire explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut aider les Communes dans les projets culturels tels que la restauration de registres de délibérations communaux. Or suite à une demande de consultation d'un administré il s'avère qu'un des registres présents aux archives de la Commune est trop détérioré par le temps pour être consultable.

Après réunion du Maire et des Adjointes, la décision a été prise de faire procéder à la restauration du registre. Un devis a été reçu en Mairie, mais une subvention de la part de la DRAC pourrait permettre d'en réduire le coût.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la restauration du registre et autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès des services de la DRAC.

e. Réparations ordinateurs Bibliothèque

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un développement des activités de formations informatiques et d'aides aux devoirs par les bénévoles de la Bibliothèque communale, il a été nécessaire de restaurer les ordinateurs présents.

Un volontaire s'est donc proposé à la Commune pour faire cette restauration, et a pris à sa charge l'installation des logiciels offices et le remplacement de certaines pièces défectueuses par des plus récentes en occasion. Il est également prévu de faire de même sur le précédent ordinateur de Mairie pour l'ajouter à ceux déjà présents à la Bibliothèque, aujourd'hui remplacé par un neuf. Il ajoute, que ce dernier a été acheté en pièce détachée afin d'en limiter son coût et de pouvoir moduler les performances en fonction des besoins, et a été assemblé gratuitement par cette même personne.

Aussi, afin de compenser cette prise en charge, Monsieur le Maire propose que soit versé la somme de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire et le versement de 200 €.

f. Prise en charge des transports en taxi – vaccination COVID19

Monsieur le Maire explique que Madame Dominique FONTAINE et Madame Valérie BLANQUET se sont mobilisés afin de prendre des rendez-vous pour la vaccination de nos anciens qui souhaitent être vaccinés et aidés par la Commune. Il remercie fortement leur implication.

Il rappelle que dans un premier temps cela concernera 3 personnes donc 6 allers/retours (2 injections programmées par personne), mais que d'autres habitants de Sougé pourraient se manifester au regard de l'élargissement des tranches d'âges de la stratégie vaccinale du Gouvernement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire.

g. Budgets

Budget CCAS - Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/040 par laquelle le Conseil municipal a dissous le CCAS au 31/12/2020 et qui implique que le Conseil municipal soit désormais compétent.

Il informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2020, est conforme au Compte administratif du budget CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Budget CCAS – Approbation du Compte administratif

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 376.54 €

Pas de section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, adopte le Compte administratif du budget CCAS pour l'exercice 2020.

Budget CCAS – Affectation du résultat d'exploitation

Les 376.54 € de résultat de clôture sont affectés sur le budget communal comme suit :

- 0 € en recette d'investissement
- 376.54 € en recette de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte l'affectation du résultat du budget CCAS sur le budget Communal.

Budget Lotissement – Approbation du Compte de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2020, est conforme au Compte administratif du budget Lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Budget Lotissement – Approbation du Compte administratif

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 344 520.84 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 11 553.16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, adopte le Compte administratif du budget Lotissement pour l'exercice 2020.

Budget Lotissement – Affectation du résultat d'exploitation

Les 344 520.84 € de résultat de clôture sont affectés sur le budget communal comme suit :

- 0 € en recette d'investissement
- 344 520.84 € en recette de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte l'affectation du résultat du budget Lotissement.

Budget Lotissement – Budget primitif 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	84 669.00 €	95 790.00 €
Recettes en €	84 669.00 €	95 790.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le budget primitif 2021 du Lotissement.

Budget Communal – Approbation du Compte de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2020, est conforme au Compte administratif du budget Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Budget Communal – Approbation du Compte administratif

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 557 030.96 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 62 673.53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, adopte le Compte administratif du budget Communal pour l'exercice 2020.

Budget Communal – Affectation du résultat d'exploitation

Les 557 030.96 € de résultat de clôture sont affectés sur le budget communal comme suit :

- 0 € en recette d'investissement
- 557 030.96 € en recette de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte l'affectation du résultat du budget Communal.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau schéma de financement des communes s'applique à compter de 2021. Dans ce cadre, dès 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue. Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera alors égal pour 2021 à la somme du taux communal et départemental appliqué pour 2020. Il s'agit d'un taux initial de référence. Pour mémoire en 2020 :

- le **taux communal de taxe foncière bâtie était de 21.83 %** pour la Commune de SOUGÉ
- le **taux départemental de taxe foncière bâtie était de 24.40%**.

Ce qui donne par addition un taux initial de référence de 46.23 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas effectuer d'augmentation des taux par rapport à l'exercice 2020 et propose le maintien, une nouvelle fois, les taux et les fixe pour l'année 2021 comme suit :

Taxe d'habitation : Néant
Taxe foncier bâti : 46.23%
Taxe foncier non bâti : 44.23%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le maintien, une nouvelle fois, les taux et les fixe pour l'année 2021.

Budget Communal – Budget primitif 2021

	 FONCTIONNEMENT 	 INVESTISSEMENT
Dépenses en €	1 022 244.00 €	1 180 636.00 €
Recettes en €	1 022 244.00 €	1 180 636.00 €

De fait, le budget primitif 2021 prend en compte le versement de ces sommes vers la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois (CATV).

En conséquence :

- Le Compte 678 en dépense de fonctionnement comprend 19 914.63 € correspondant au transfert du résultat excédentaire de fonctionnement du budget Assainissement.
- Le Compte 1068 en recette d'investissement comprend 11 562.11 € correspondant au transfert du résultat déficitaire d'investissement du budget Assainissement.

Enfin, le budget CCAS ayant été clôturé au 31/12/2020, le résultat 2020 est transféré sur le budget primitif 2021.

En conséquence :

- Le Compte 002 en recette de fonctionnement comprend 376.54 € correspondant au transfert du résultat excédentaire de fonctionnement du budget CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le budget primitif Communal 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame Julie JAËGER explique qu'elle s'est renseignée sur un contrat auprès de la SPA afin d'obtenir une prise en charge des chats errants, ce que ne propose pas le refuge de Naveil avec lequel la Commune de SOUGÉ est actuellement en convention. Elle explique que le tarif est plus élevé et que malheureusement ces chats ne sont pas non plus acceptés. Elle propose donc de mettre en place une réunion de travail afin de réfléchir à une éventuelle campagne de stérilisation sur la Commune.

2) Monsieur Didier FRAIN signale qu'une Commission chemin devra se tenir prochainement notamment pour évoquer certains chemins à empierrer, suite à des constats et des demandes qu'il a reçues.

3) Madame Valérie BLANQUET ajoute que vient d'être attribuée la médaille d'or du civisme aux électeurs de Sougé, qui ont permis un taux de participation supérieur à 80% aux élections municipales de 2020. Elle remercie encore une fois la mobilisation de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.